

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04154076

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 26 -10- 2004

Pr le Greffier,

[Signature]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **VICTORIA**

Forme juridique **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE**

Siege rue Prud'Homme 19 - 5080 La Bruyère

N° d'entreprise **869 655 181**

Objet de l'acte : **STATUTS**

Le 1^{er} septembre 2004

Entre les soussignés :

- Frédéric Julien, gérant domicilié rue Prud'Homme 19 , 5080 La Bruyère
- Stéphane Galland, musicien international domicilié Varenberg 9 - 3080 Tervuren
- Luisetti Laetitia, employée domiciliée Kolonel Begaultlaan 15/B 29 - 3012 Leuven

est constituée, sous seing privé, une société coopérative à responsabilité illimitée.

La société coopérative à responsabilité illimitée existera sous la dénomination particulière
"VICTORIA"

Le siège social est établi

rue Prud'Homme 19 - 5080 La Bruyère

En vue d'assurer à ses membres des avantages directs ou indirects, la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger de :

- promouvoir les artistes par le biais de concerts, enregistrement sonore et/ou vidéos, et ce dans tous les styles de musique confondu, tant en Belgique qu'à l'étranger, par des stages, ateliers de formations et animations diverses.
- exercer toutes activités, prester tous services susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à de telles activités de quelque façon que ce soit.
- la société pourra être éditeur d'oeuvre musicale.
- La société pourra être manager d'artiste.
- La société pourra fournir tous conseils et toute assistance en vue d'améliorer la carrière d'artistes
- Poser tous les actes de conservation, d'administration ou de disposition qui permettraient l'accomplissement, direct ou indirect de son objet social, en ce compris toutes livraisons de biens ou prestations de services.
- Disposer de participations dans d'autres associations, sociétés, groupements ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou à la mise en oeuvre de son objet social, ou qui peuvent la favoriser.
- Percevoir les droits d'auteurs ou les droits voisins des personnes qui en feraient l'apport.
- Acquérir tout bien immobilier nécessaire à son évolution.

Le capital social est illimité

Son montant minimum est fixé à EUR 1000 et représenté par 50 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 20 chacune.

Sont associés :

- Frédéric Julien, Stéphane Galland et Luisetti Laetitia;
- les personnes physiques ou morales, agréées comme associés par l'Assemblée Générale et souscrivant par signature dans le registre des associés au moins une part sociale de la société, étant entendu que cette souscription implique l'adhésion aux statuts et, le cas échéant, aux règlements d'ordre intérieur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés à la majorité simple par l'assemblée générale des associés
Leur mandat est renouvelable.

L'assemblée générale est convoquée par le ou les gérants par lettres ordinaires, signées par ce dernier et contenant l'ordre du jour, adressées aux associés au moins huit jours francs avant la date de réunion.

L'assemblée générale doit être convoquée au moins une fois l'an le dernier lundi du mois de mai à 18 heures, pour statuer notamment sur le bilan et le compte de résultats de l'exercice antérieur et la décharge à donner au gérant.

La première assemblée appelée à statuer sur ces points se réunira le dernier lundi de mai 2006 à 18 h 00

L'assemblée générale peut aussi être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle doit l'être si des associés détenant au moins 2/5 de l'ensemble des parts sociales en font la demande; elle doit alors être convoquée dans le mois de la réquisition.

Un associé peut se faire représenter par procuration écrite à l'assemblée générale par un autre associé ayant le droit de vote.

Chaque associé prend part au vote en proportion des parts dont il est propriétaire ou qu'il représente.

Outre les causes légales de dissolutions, la société peut, à tout moment, être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant selon les règles fixées pour la modification des statuts.

Le premier exercice social de la société prend cours ce jour pour se terminer de plein droit le 31 12 2005.

L'exercice social de la société coopérative à responsabilité illimitée ultérieurement, prendra cours au premier janvier pour se terminer de plein droit au trente et un décembre de chaque année

Les parts sociales se répartissent comme suit :

- Monsieur Frédéric Julien	45 parts
- Mademoiselle Laetitia Luisetti	3 parts
- Monsieur Stéphane Galland	2 parts

	50 parts

L'assemblée générale décide de désigner Monsieur Frédéric Julien gérant de la société coopérative à responsabilité illimitée "VICTORIA". Leur mandat sera rémunéré ou non.

Déposé en même temps : les statuts et un extrait.

FREDERIC JULIEN
GERANT

Enregistré dix rôles, SANS renvoi(s)
à Bruxelles 6ème bureau le 19/10/2004
vol. 62 / 48 folio 4 case 244
Reçu 25 euros

CHRISTIAENS C.